

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

Session ordinaire du mercredi 28 septembre 2022

Convocations envoyées le : 23 septembre 2022

Compte-rendu affiché le : 29 septembre 2022

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 29 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Conseillers représentés : | 06 |
| Conseiller excusé : | 01 |
| Conseiller absent : | 00 |

Secrétaire de Séance : M. BELMANT

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022
de la page 1 à 39

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Étaient présents : M. MAES, M. THOMAS, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

Elus absents mais représentés :

Mme LECOCQ donne pouvoir à M. MAES
Mme BEAUGRAND donne pouvoir à M. BELMANT
M. BARBIER donne pouvoir à Mme MENAGER
Mme MARTEL donne pouvoir à M. THOMAS
M. CARETTE donne pouvoir à Mme RICHARD
Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

Elue absente excusée :

Mme BUSIGNIES

Elu absent non excusé : ///

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne ensuite la parole à Monsieur Wilfried BELMANT, le secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-deux conseillers sont présents, six conseillers sont représentés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

| ORDRE DU JOUR | Rapporteurs |
|---|---------------|
| - Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022 | M. le Maire |
| - Présentation du rapport d'activité 2021 SAIP | M. le Maire |
| - Présentation du tableau des marchés publics 2021 | Mme BEAUGRAND |
| - Commerces - Proposition de dimanches ouverts en 2023 | M. PEREZ |
| - Demande de financement à la Région Hauts-de-France | M. CONTU |
| - Demande de subventions pour la toiture de l'école du Centre | M. CONTU |
| - Demande de subventions pour la toiture de l'école de la Chapelette | M. CONTU |
| - Fixation du taux de la taxe d'aménagement et convention de reversement | M. CONTU |
| - Vente d'un terrain à la SCI GF | M. le Maire |
| - Vente de terres agricoles à la SAFER | M. le Maire |
| - Fonds de Solidarité Logement | Mme MENAGER |
| - Tarifs classe de neige 2023 | Mme LEMAIRE |
| - Tarifs Centre Social | Mme LEMAIRE |
| - Subvention exceptionnelle – Ecole des sapeurs-pompiers | M. DREVELLE |
| - Subvention exceptionnelle – Predators Airsoft | Mme YGOUF |
| - Tarif spectacle | M. PONCHON |
| - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique | M. le Maire |
| INFORMATION – Réalisation des travaux d'équipement public | M. le Maire |
| QUESTIONS D'INITIATIVE | |
| | |
| SÉANCE HUIS CLOS | |
| - Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois | M. le Maire |
| - Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS | M. le Maire |
| - Admission en non-valeur | M. le Maire |
| - Effacement de dette I | M. le Maire |
| - Effacement de dette II | M. le Maire |

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 27 juin 2022

Convocations adressées : Le 21 juin 2022

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Nombre de présents :

27 / 29

Élu absent mais représenté :

M. BELMANT donne pouvoir à Mme MENAGER

Élu absent excusé :

M. CARETTE

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Avant le procès-verbal Monsieur le Maire, le conseil municipal a eu lieu à 19h00, nous avons été convoqués à 19h47 et à 20h09, c'est 5 jours francs. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Non mais je vous le dis quand-même en passant. Quand vous déposez une candidature à la Préfecture à 17h58 elle est bonne, à 18h02 elle n'est plus bonne. Est-ce qu'on pourrait une nouvelle fois avoir, comme la Communauté de Communes, être prévenus en amont ? Parce que nous avons tous des employeurs et nous ne travaillons pas tous sur place. Est-ce qu'on pourrait, comme je vous l'ai déjà demandé plusieurs fois mais vraisemblablement c'est compliqué, ou avoir un calendrier comme le font certaines collectivités, à l'année, ça existe dans des collectivités 10 fois plus grandes que la nôtre et qui y arrivent très bien, ou faire comme le Président de la Communauté de Communes, sur lequel vous devriez prendre exemple, qui à chaque fin de réunion nous donne les prochaines-réunions ? »

Monsieur le Maire : « La difficulté du calendrier à l'année c'est que ça peut bouger d'une semaine, d'un jour à l'autre, donc ça, c'est compliqué. La prévenance en amont oui, on peut le faire. »

Monsieur DEPTA : « Parce que c'est vrai nous on l'a eu vendredi soir donc moi j'ai prévenu, entre guillemets, mes collègues lundi à 9h00 que j'étais en télétravail aujourd'hui donc bon... Et sur les comptes-rendus, moi je ne me fatigue plus à les lire parce que j'ai vu qu'ils n'étaient plus publiés sur le site internet, depuis le 07 janvier. »

Monsieur le Maire : « Je crois que c'est parce qu'on a un problème avec le site internet, il va être refondé, c'est peut-être Wilfried qui peut mieux répondre à ça. »

Monsieur BELMANT : « Tout a été dit, il y a une problématique aujourd'hui on ne peut plus déposer de fichier en ligne via la plateforme du site internet. »

Monsieur DEPTA : « Sauf que ça fait depuis janvier 2021 Monsieur BELMANT que les comptes-rendus, ce n'est pas qu'il n'y a pas les comptes-rendus, c'est qu'il n'y a pas la bonne version des comptes-rendus. Il y a les comptes-rendus avec les votes mais il n'y a plus les commentaires. Alors je comprends que des fois ça puisse vous gêner mais bon ... c'est comme ça, chacun peut aller s'imprégner à posteriori des procès-verbaux du conseil et avec les indications des élus. »

Monsieur le Maire : « Non ça par contre on avait vérifié, au niveau de ce qui doit être publié c'est ce qui est publié en l'état, il n'y a pas besoin d'avoir l'intégralité du compte-rendu, mot par mot. »

Monsieur DEPTA : « La Communauté de Communes le fait Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Elle peut le faire oui. »

Monsieur DEPTA : « Mais je ne sais pas, peut-être que vous avez des choses à cacher à vos administrés, enfin je ne sais pas, vous qui êtes un fervent admirateur de la transparence et de la démocratie participative, je ne vois pas pourquoi les comptes-rendus...puisqu'au début de mandat vous l'aviez fait, ils étaient inscrits avec les commentaires, donc si réellement ça vous gênait il fallait le faire dès le début de mandat et dire « *A compter de mon mandat il n'y aura que les comptes-rendus sans annotation des élus* » ou alors vous avez encore changé d'avis comme d'habitude sur beaucoup de dossiers. »

Monsieur le Maire : « Vous pensez qu'on serait en train d'être diffusé actuellement s'il y avait un souci sur les débats ? Il y a une diffusion en direct, il y a une diffusion papier que chacun peut se procurer, il n'y a pas de difficultés là-dessus. »

Monsieur DEPTA : « Une fois de plus vous faites comme vous voulez. »

Monsieur le Maire : « Non, comme le cadre légal m'en donne la permission. »

Monsieur PONCHON : « Excusez-moi mais les comptes-rendus vous les recevez avec les convocations non ? »

Monsieur DEPTA : « Et ? »

Monsieur PONCHON : « Donc vous les avez. »

Monsieur DEPTA : « Chaque administré devrait pouvoir aller consulter sur le site de la mairie Monsieur PONCHON. Depuis le début de mandat c'est comme-ça, donc une fois de plus on a encore retourné sa veste, sans mauvais jeu de mots, donc soit on a une conduite, on s'y tient, mais on ne change pas à la 6-4-2 d'organisation. »

Monsieur PONCHON : « Comme durant votre mandat, c'était publié aussi sans doute. »

Monsieur DEPTA : « C'est vrai que vous en savez quelque chose, je crois que vous connaissez bien une des adjointes de l'époque, donc vous auriez dû lui suggérer Monsieur PONCHON. »

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du rapport d'activités S.A.I.P

Au-delà de ses propres services, les collectivités locales entretiennent traditionnellement des liens avec des structures tierces, qualifiées de « satellites locaux ».

En effet, une collectivité peut être amenée à s'appuyer, dans l'exécution de ses missions, sur des organismes satellites, avec lesquels elle entretient des liens de proximité.

Sans nécessairement être à l'origine de la création de ces structures, les collectivités sont représentées au sein de celles-ci et/ou participent à leur financement ou à leur capital.

Ces organismes satellites se définissent essentiellement par une participation substantielle de la collectivité au fonctionnement de la structure et sa présence au sein des instances de gouvernance.

Les relations avec ces satellites peuvent être à l'origine de certains risques, que les collectivités locales doivent avoir à l'esprit.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire pour la ville de Péronne de procéder à la présentation du rapport d'activités de la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP) à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport d'activités 2021 de la SAIP, annexé à l'envoi des convocations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Juste une petite, vous aviez proposé aux membres du conseil d'administration de former un groupe de travail. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame KUMM : « Est-ce que vous pouvez nous dire où en sont les travaux ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant il n'y a pas eu de réunion de ce qu'on appelait, le bureau, je pense qu'on va les positionner un petit peu avant les conseils d'administration. »

Madame KUMM : « D'accord. Donc c'est le bureau en fait, ce n'est pas un groupe de travail ? »

Monsieur le Maire : « C'est un groupe de travail qu'on a appelé « bureau » mais oui c'est un groupe de travail. »

Madame KUMM : « D'accord. Ça commence quand du coup ? »

Monsieur le Maire : « Il faut que je fasse le point avec Monsieur BRANCOURT pour les prochains CA, donc à priori le prochain CA serait en fin d'année, donc je pense 1 mois avant. »

Madame KUMM : « En novembre ? »

Monsieur le Maire : « A peu près oui. »

Madame KUMM : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur BRANCOURT de sa présence, désolé d'avoir fait faire le déplacement. »

Monsieur BRANCOURT : « Pas de souci, merci bonne soirée. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant, en l'absence de Madame BEAUGRAND.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Présentation du tableau des marchés publics 2021

Conformément à la délibération n°29/2020 du 04 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122.23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en applications des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du registre des marchés publics pour l'année 2021, ci-joint annexé.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du tableau des marchés publics 2021, annexé à l'envoi des convocations.

Le tableau des marchés publics est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « J'aurais une question sur le marché « Espaces verts, débroussaillage, fauchage et tonte » le lot 2 est infructueux, mais est-ce que vous pouvez me donner une estimation de ce que vous avez prévu au marché ? Le montant. »

Monsieur le Maire : « Le montant ? Est-ce qu'on l'a Madame ROBAIL ? »

Madame ROBAIL répond par la négative et propose de communiquer l'information ultérieurement.

Monsieur le Maire : « On va vous le renvoyer par mail. »

Madame KUMM : « D'accord. Et concernant le parcours d'accrobranche, quand on avait passé cette DSP au niveau de la commission d'appel d'offres, vous nous aviez dit que vous nous feriez un compte-rendu de la première année. »

Monsieur le Maire : « On peut le mettre à l'ordre du jour du prochain, surtout que là on va avoir la 2^e année aussi, la saison se terminant, donc on pourra le mettre au prochain conseil municipal. »

Madame KUMM : « Je vous remercie. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DEPTA : « Sur les marchés des espaces verts, alors moi je vous avais déjà fait part de mon avis sur les délégations de services publics sur l'entretien des espaces verts, où pour moi le personnel a une meilleure vision de quand il faut tondre et quand il ne faut pas tondre puisque bon cet été, vu la chaleur qu'on a eue, il n'y a pas eu besoin de tondre et je les ai vu venir tondre de l'herbe jaune, donc je ne vois pas bien l'intérêt, alors que quand on a notre personnel qui tondait, il y a des endroits, effectivement, il ne fallait pas y aller pendant 3 semaines et des fois il fallait y aller 2 fois en 10 jours. J'avais posé la question à Madame BEAUGRAND qui m'avait dit « *Oui on verra, on verra...* » Donc c'est effectivement comme d'habitude, « *Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?* » Est-ce que vous comptez et je ne fais pas de mauvais jeu de mots Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Non mais à chaque fois on a des expressions Jérôme ... »

Monsieur DEPTA : « Ça nous rappelle les contes de notre enfance, ça nous rajeunit. »

Monsieur le Maire : « Il faut que tu écrives un livre sur les expressions que j'arrive à placer en conseil municipal. »

Monsieur DEPTA : « Et, est-ce que on va pouvoir enfin réfléchir à remunicipaliser ce service ? Ou est-ce que vous comptez pendant 6 ans, donner cette DSP ? Quand-même sur un montant relativement conséquent, je crois ... »

Madame KUMM : « 170 000 sans le lot 2. »

Monsieur DEPTA : « On en a un 3^e on est quand-même à 170 000 euros pour ces 2 lots-là. Donc 170 000 euros pour tondre l'herbe de la commune, je trouve quand-même que c'est un peu cher et qu'on pourrait peut-être s'organiser autrement mais bon ça n'est que mon avis et je vous l'ai déjà dit, je vais vous le redire, vous allez me dire que je suis pénible mais bon voilà, est-ce qu'on pourrait vraiment y penser ? Vous m'aviez dit que sur les prestations de services vous verriez à réinternaliser, bon après je comprends comme vous ne remplacez pas les gens qui partent en retraite, à un moment ou un autre, c'est plus compliqué, mais voilà, faut peut-être qu'on y pense non ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Oui encore une fois vous ne savez pas trop compter parce que quand vous prenez le matériel, le personnel qui en plus au moment où il faut tondre, alors cette année ce n'était pas le cas certes, mais au moment où il faut tondre l'été, est en vacances donc il faut prendre des personnes en plus pour pouvoir assurer ce service. Ce n'est pas trop cher, refaites les calculs avec des salaires chargés, avec des augmentations de salaire pour tout ce qui est vieillissement etc. dont les primes, vous verrez que ce n'est pas cher. Et généralement, dans une année normale bien sûr, c'est bien fait. Depuis qu'il y a ce service qu'on a mis en place, nous, avec Madame le Maire de l'époque, ce service je trouve que c'est bien fait et ça dégage des postes, enfin des personnes, pour faire autre chose, l'embellissement etc. donc ce n'est pas de supprimer des postes, c'est de leur faire faire autre chose. Parce que je ne vois pas trop l'intérêt pour des personnes d'être à la ville de Péronne pour pousser des tondeuses, il y a autre chose à faire, plus intéressant, il y a l'adjoint à l'environnement qui est là et ça ne coûte pas plus cher, ce n'est pas vrai, c'est votre discours. Vous, c'est « *Il faut des postes, il faut des postes, il faut des postes* » et bien non il faut des services et les services rendus quand ils sont moins chers, vaut mieux les prendre ailleurs. »

Monsieur DEPTA : « Et votre salarié dans le privé il ne va pas avoir d'augmentation Monsieur VARLET. S'il est au SMIC je pense que le prestataire va l'augmenter. Et puis vous me dites que ce n'est pas intéressant de pousser des tondeuses quand on est à la ville de Péronne, je ne pense pas que ce soit plus intéressant quand on est chez IDVerde, excusez-moi. »

Monsieur VARLET : « On gère une ville, on ne gère pas une entreprise privée. Vous me l'avez déjà ressorti quand je vous ai parlé d'Opel etc. je vous ai dit « *Montez une concession et puis reprendrez Opel* » Vous m'avez dit « *Ce n'est pas mon boulot* » alors ne dites pas l'inverse aujourd'hui. »

Monsieur DEPTA : « Vous aimez bien donner au privé, c'est vrai que tout ce que vous pouvez faire au privé, que vous pouvez donner au privé, d'ailleurs au Conseil Départemental vous aviez fait la même chose pour certaines tâches, c'est vrai que vous aimez bien. »

Monsieur VARLET : « Le privé fait généralement mieux et moins cher que le public pour certaines choses, voilà. »

Monsieur le Maire : « Bon, il y a à prendre et à laisser dans ce qui vient d'être dit. Nous, notre vision c'est de trouver un équilibre entre le service public qui est apporté par nos techniciens et qui ont une valeur qualitative importante sur le fleurissement, c'est quand-même grâce à eux qu'on a gardé la 3^e fleur, c'est grâce à eux qu'on est en train de commencer à réfléchir à une démarche pour aller vers une 4^e fleur, j'ai fait le tour avec nos agents lorsque les membres des villes et villages fleuris sont venus, on a eu des indications, on a eu des orientations donc il y a un cahier des charges pour aller encore vers l'avant et effectivement on peut faire faire du qualitatif pour nos agents. Ils continuent à faire de la tonte aussi sur un certain nombre de parcelles, donc ils n'ont pas complètement arrêté et il y a cet équilibre qui est trouvé et qui est relativement viable entre le service en régie et le service externalisé et pour l'instant ça fonctionne bien. A la fois les agents en sont satisfaits, la majorité en est satisfaite donc à priori on va continuer comme-ça. »

Monsieur DEPTA : « Juste en passant, je voudrais quand-même signaler que la 3^e fleur avait été obtenue avec des employés, enfin de la tonte municipalisée. Donc ce qui prouve bien qu'on pouvait ... »

Madame KUMM : « Et de l'embellissement. »

Monsieur DEPTA : « Et de l'embellissement, donc ça veut dire qu'on pouvait bien faire les deux. On était passé à la 1^{ère}, on est passé de la 1^{ère} à la 3^{ème} et tout en étant avec des services municipalisés. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que vous ayez accompagné une fois les jurys, très sincèrement la tonte ne fait pas partie des critères d'attribution des fleurs. C'est d'autres choses, c'est sur des thématiques précises, c'est maintenant de plus en plus avec le renouvellement ... »

Madame KUMM : « On était là quand ils sont passés. »

Monsieur le Maire : « La tonte vous avez bien vu que ce n'était pas l'Alpha et Oméga, ah oui mais Monsieur DEPTA vient d'en parler. »

Monsieur DEPTA : « Je vous disais qu'effectivement on pouvait obtenir une 3^{ème} fleur tout en ayant ces services espaces verts entièrement municipalisés, c'est juste ça Monsieur le Maire, je ne vous ai pas parlé de tonte. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEREZ pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur PEREZ

Proposition de dimanches ouverts en 2023 Pour les commerçants de Péronne

Monsieur PEREZ, Conseiller délégué aux commerces, aux entreprises et au développement économique expose,

Depuis l'année 2017, et selon la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Péronne accorde par arrêté 12 dérogations au repos dominical, et fixe les dates.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates proposées comme suit :

- **Dimanche 15 janvier 2023 : soldes**
- **Dimanche 19 mars 2023 : braderie commerciale**
- **Dimanche 25 juin 2023 : fête de l'été**
- **Dimanche 02 juillet 2023 : soldes**
- **Dimanche 27 août 2023 : rentrée des classes**
- **Dimanche 03 septembre 2023 : rentrée des classes**
- **Dimanche 26 novembre 2023 : fêtes de Noël**
- **Dimanche 03 décembre 2023 : fêtes de Noël**
- **Dimanche 10 décembre 2023 : fêtes de Noël**
- **Dimanche 17 décembre 2023 : fêtes de Noël**
- **Dimanche 24 décembre 2023 : fêtes de Noël**
- **Dimanche 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PEREZ demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise qu'il est reproduit d'année en année les mêmes dates.

Aucune question, Monsieur PEREZ invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Demande de financement à la Région Hauts-de-France

Le projet de Halle marchande est composée de 14 stands dont la surface varie entre 10 et 20 m², sa vocation sera principalement axée sur la vente de produits régionaux et artisanaux. L'emplacement de cette halle sera localisé dans les locaux de l'ancien garage Renault, situé en plein cœur du centre-ville, il est resté à l'abandon pendant plusieurs années, ce qui permet de requalifier une partie du bâtiment avec une nouvelle fonction, celle de halle marchande.

Ce projet entre dans le cadre du dispositif « Redynamisons nos centres-villes et nos centres-bourgs » de la Région. La municipalité souhaite déposer une demande de subvention pour les travaux relatifs au projet de la halle marchande, cette dernière pourrait financer les dépenses de travaux à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention nécessaires dans le cadre de ce projet

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La 2^e proposition n'a pas été approuvée.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Madame DHEYGERS : « Monsieur le Maire, est-ce que vous savez qu'on ne peut pas obtenir de subvention pour des travaux sur un bâtiment qui ne nous appartient pas ? »

Monsieur le Maire : « On peut en faire la demande oui. »

Madame DHEYGERS : « On ne pourra pas les obtenir de toute façon. »

Monsieur le Maire : « Il y a des possibilités pour l'obtention, Madame ROBAIL vous pouvez peut-être préciser ? »

Madame ROBAIL précise que dans le cadre de l'étude de la Résidence, un travail a été accompli avec la Région et que sur ce type de projet, ils financent les travaux à hauteur de 50% même si nous ne sommes pas propriétaires. Il s'agit d'un bâtiment que la Ville loue dans le cadre du développement économique.

Madame DHEYGERS : « Et donc on peut savoir quels sont les tenants et aboutissants, parce que là apparemment la Ville va louer un bâtiment à un privé et obtenir des subventions donc pour un bâtiment qui appartient à un privé ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Et c'est légal ? »

Monsieur le Maire : « Dans le cadre du projet Résidence, oui. »

Madame KUMM : « Est-ce qu'on peut répéter ? Car franchement ce n'est pas clair. Le bâtiment lui appartient, nous allons faire les travaux à l'intérieur, c'est là où on va obtenir la subvention de la Région donc nous allons embellir avec l'argent public, un bâtiment privé d'accord ? Qu'il va nous louer. C'est extraordinaire. »

Monsieur le Maire : « Et qu'on va louer aux personnes qui vont en bénéficier. »

Madame KUMM : « C'est original. »

Monsieur VARLET : « Moi je voulais simplement savoir si le système était un petit peu comme ... parce qu'en termes de commerce, on sait que moi j'ai été commerçant, on prend un bâtiment, un bâtiment qui n'est pas du tout le commerce que je voulais faire dedans et j'ai complètement changé, mais j'avais la possibilité de revendre le fonds de commerce, ce qu'on appelle le fonds de commerce et là c'est sécurisant parce que le jour où la commune revend à un privé qui veut continuer à faire une halle et à louer des ... là on n'a pas investi de l'argent public pour rien. Je voulais savoir si on était dans le même cadre de système, c'est-à-dire que, c'est que la Ville aurait une espèce de fonds de commerce qu'elle pourrait revendre après et que ça n'appartienne pas complètement au propriétaire. Parce que vous savez très bien que le fonds de commerce n'appartient pas au propriétaire sauf s'il est lui-même commerçant dans son bâtiment. Mais on peut être locataire et propriétaire du fonds de commerce. Ce qu'il faudrait c'est que la commune soit dans le même style de relation, c'est-à-dire propriétaire du fonds donc pour pouvoir le revendre à quelqu'un, même un privé, qui voudrait continuer l'opération le jour où la commune ... »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant les conditions de cession, enfin de vente, ne sont pas encore réalisées mais c'est envisagé. »

Monsieur VARLET : « Que ce soit dans le contrat. »

Monsieur le Maire : « C'est ce qui est envisagé oui. »

Monsieur VARLET : « Là dans ce cas-là je n'y vois pas d'inconvénient mais c'est vrai qu'autrement on fait quand-même des travaux pour ... bon je pense qu'il va y avoir un 3-6-9. »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Madame KUMM : « Donc, parce que je réfléchis en même temps quand-même. Donc là ça veut dire que si Julien COHEN décide du jour au lendemain de revendre le bâtiment qui lui appartient ? »

Monsieur le Maire : « On l'a envisagé dans les clauses de sortie. »

Madame KUMM : « Je ne suis pas sûre, quand-même, que vous puissiez mettre de l'argent public sur un bâtiment qui ne vous appartient pas. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Madame DHEYGERS : « Est-ce qu'on peut avoir d'autres détails ? Financièrement... »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, sachant que ça n'a pas, enfin le bail n'a pas encore été rédigé, il n'y a pas plus de détails. L'idée c'est toujours la même, c'est de pouvoir offrir, en centre-ville, une halle marchande avec des produits régionaux, locaux et que chacun puisse avoir, comme c'est dit dans la délibération, une surface entre 10 et 20 mètres carré. On a déjà plusieurs artisans, commerçants qui se sont positionnés, grosso-modo actuellement si la halle ouvre demain, on la remplit à la moitié ou aux deux-tiers, on commence seulement à faire de la diffusion commerciale pour que les gens aient connaissance de ce projet-là. Et du coup l'idée, que nous, on puisse louer ces espaces aux personnes et pour la Ville, d'avoir une opération équilibrée. »

Madame DHEYGERS : « Sur le fond l'idée est bonne mais c'est sur le montage, on n'a rien, on ne sait rien donc on va voter quelque chose-là... »

Monsieur le Maire : « Là c'est vraiment la demande de financement, pas sur le projet. »

Monsieur VARLET : « Est-ce qu'on pourrait changer dans ce cas-là, parce que c'est marqué « d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires dans le cadre de ce projet » ça c'est Ok, mais la 2^e phrase ... « d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. » »

Monsieur le Maire : « Oui effectivement. »

Monsieur VARLET : « Moi je suis prêt à voter si vous retirez la seconde phrase et quand le projet sera un peu plus ficelé on pourra ... »

Monsieur le Maire : « On peut revenir vers vous et du coup on va supprimer cette phrase-là dans la délibération et donc on part sur « autoriser le Maire à faire les demandes de subventions. »

Monsieur le Maire, avec la correction, invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....
 Contre05.....
 Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Demande de subventions pour la toiture de l'école du Centre

Monsieur CONTU, adjoint aux finances expose,

Pour rappel, le projet de réfection de la toiture de l'école du centre, approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, a fait l'objet de deux demandes une demande de DETR et une demande de DSIL, pour un montant total de travaux de 315 271 euros HT.

Afin d'obtenir le financement escompté, les services de l'Etat demandent à la ville de Péronne de délibérer sur le plan de financement de ces travaux.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| Origine du financement | Montant euros HT | Taux |
|------------------------------------|------------------|--------|
| DETR | 110 345 | 35% |
| DSIL | 110 000 | 34.89% |
| Total des subventions publiques HT | 220 345 | 69.89% |
| Reste à charge ville de Péronne | 94 926 | 30.11% |

Au total, la ville de Péronne cumule 220 345 euros de subvention avec un reste à charge pour la ville de Péronne de 94 926 euros HT pour les travaux de réfection de la toiture de l'école du Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de réfection de la toiture de l'école du Centre.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Demande de subventions pour la toiture de l'école de la Chapelette

Monsieur CONTU adjoint aux finances expose,

Pour rappel, le projet de réfection de la toiture de l'école de la Chapelette approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a fait l'objet de deux demandes, une demande de DETR et une demande de DSIL, pour un montant total de travaux de 85 295 euros HT.

Afin d'obtenir le financement escompté, les services de l'Etat demandent à la ville de Péronne de délibérer sur le plan de financement de ces travaux.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| Origine du financement | Montant euros HT | Taux |
|------------------------------------|------------------|--------|
| DETR | 30 000 | 35.17% |
| DSIL | 30 000 | 35.17% |
| Total des subventions publiques HT | 60 000 | 70.34% |
| Reste à charge ville de Péronne | 25 295 | 29.66% |

Au total la ville de Péronne cumule 60 000 euros de subvention avec un reste à charge pour la ville de Péronne de 25 295 euros HT pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de la Chapelette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de réfection de la toiture de l'école de la Chapelette.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

***Fixation du taux de la taxe d'aménagement et
 Signature de la convention de reversement***

Monsieur CONTU adjoint aux finances expose,

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Le taux de la taxe d'aménagement est compris entre 1 et 5%, il peut être fixé par secteur.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf renonciation expresse.

Ce même article prévoyait la possibilité de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes. L'article 109 de la loi de finance de 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

D'autre part, l'ordonnance du 14 juin 2022, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement modifie les dates de prise de délibération, cette date limite étant fixée au 1er octobre 2022.

Les conditions de reversement de la taxe d'aménagement entre la ville de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme sont les suivantes :

- Instaurer la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques à hauteur de 3% qui ont fait l'objet du transfert de compétence ZAE institué par la loi NOTRe.
- Reverser à hauteur de 100% la recette de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques.
- En dehors des zones d'activités économiques, le territoire communal n'est pas concerné par cette mesure de reversement de la taxe d'aménagement.

Ces conditions seront inscrites dans une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire communal et d'exonérer totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du prêt à taux zéro)
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro dans la limite de 50% de leur surface
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- D'instaurer une taxe d'aménagement de 3% sur les zones d'activités économiques qui ont fait l'objet du transfert de compétence « action et développement économique et touristique » à la Communauté de Communes de la Haute Somme.
Ce taux concerne la zone de la Chapelette et la zone d'activités commerciales nord, le périmètre de ces zones étant défini dans la convention de mise à disposition du transfert de compétence développement économique, les parcelles concernées sont listées ci-dessous.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques pour les parcelles listées ci-dessous.

| Zone d'activité de la Chapelette | |
|----------------------------------|----------|
| Section | Parcelle |
| ZB | 0123 |
| ZB | 0107 |
| ZB | 0124 |
| ZB | 0101 |
| ZB | 0100 |
| ZB | 0105 |
| ZB | 0072 |
| ZB | 0073 |
| ZB | 0090 |
| ZB | 0089 |
| ZB | 0069 |
| ZB | 0082 |
| ZB | 0081 |
| ZB | 0103 |
| ZB | 0078 |
| ZB | 0109 |
| ZB | 0110 |
| ZB | 0094 |
| ZB | 0093 |
| ZB | 0088 |
| ZB | 0065 |
| ZB | 0061 |
| ZB | 0102 |
| ZB | 0098 |
| ZB | 0099 |
| ZB | 0121 |
| ZB | 0111 |
| ZB | 0125 |
| ZB | 0067 |
| ZB | 0068 |
| ZB | 0136 |

| Zone d'activité commerciale Nord | |
|----------------------------------|----------|
| Section | Parcelle |
| BB | 0267 |
| BB | 0266 |
| BB | 0255 |
| BB | 0254 |
| BB | 0246 |
| BB | 0200 |
| BB | 0194 |
| BB | 0093 |
| BB | 0182 |
| BB | 0189 |
| BB | 0222 |
| BB | 0220 |
| BB | 0225 |
| BB | 0224 |
| BB | 0198 |
| BB | 0265 |
| BB | 0264 |
| BB | 0251 |
| BB | 0248 |
| BB | 0247 |
| BB | 0273 |
| BB | 0272 |
| BB | 0258 |
| BB | 0259 |
| BB | 0064 |
| BB | 0243 |
| BB | 0253 |
| BB | 0203 |
| BB | 0230 |
| BB | 0185 |
| BB | 0092 |
| BB | 0136 |
| BB | 0186 |
| BB | 0228 |

| Zone d'activité commerciale Nord | |
|----------------------------------|----------|
| Section | Parcelle |
| BB | 0262 |
| BB | 0263 |
| BB | 0154 |
| BB | 0134 |
| BB | 0133 |
| BB | 0132 |
| BB | 0270 |
| BB | 0271 |
| BD | 0122 |
| BD | 0100 |
| BD | 0099 |
| BB | 0234 |
| BB | 0235 |
| BB | 0175 |
| BB | 0176 |
| BB | 0178 |
| BB | 0177 |
| BD | 0098 |
| BD | 0088 |
| BD | 0087 |
| BD | 0086 |
| BD | 0085 |
| BD | 0096 |
| BD | 0094 |
| BD | 0095 |
| BD | 0057 |
| BD | 0058 |
| BD | 0059 |
| BD | 0060 |
| BD | 0092 |
| BD | 0091 |
| BD | 0061 |
| BD | 0062 |

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Il y a un petit questionnement, je pense que vous le savez, Monsieur le Maire, étant donné que vous êtes en plus vice-président au développement économique à la Com de Com, un petit questionnement sur certaines parties de Péronne, qui aujourd'hui ne sont pas des zones d'habitation mais qui sont des zones plutôt à développement économique, qui ne sont pas reversées à la Com de Com mais qui de toute façon ne pourront pas bénéficier, par la commune puisque la commune n'a plus la compétence, de travaux d'aménagement au cas où il y aurait des entreprises qui s'installeraient. Donc sur ces zones-là, je pense qu'en dehors des zones qui étaient transférées sur ces zones-là à définir, va falloir y aller, pas aux millimètres mais aux centaines de mètres près, dans ces zones-là il est, je pense, qu'il est intéressant de redonner la taxe d'aménagement, attention ce n'est pas une taxe qui est payée tous les ans, c'est une taxe qui est payée au cas où il y a des aménagements donc pour l'instant ça veut dire que c'est zéro, mais parce que dans ce cas-là la Communauté de Communes et la fonction développement économique de la Communauté de Communes, dont vous êtes vice-président, serait plus à même de faire des travaux et de toucher cette taxe. Et moi je pense qu'il faut y réfléchir parce que c'est important, parce qu'on sait très bien, on l'a vu avec la friche Flodor, que la ville de Péronne ne pourra pas ... d'abord ce n'est plus sa compétence déjà, mais ne pourra pas aménager un certain nombre d'endroits et c'est dommage parce le moment où il y aura quelqu'un d'intéressé, il faudra tout remettre sur la table pour pouvoir discuter avec la Com de

Com, voir un petit peu etc. Donc moi je pense qu'il faut peut-être élargir un petit peu et encore une fois ça coûte zéro euro à la commune puisqu'aujourd'hui il n'y a pas d'aménagement prévu sur ces zones, mais le jour où il y en aura un et bien au moins on pourra avoir l'appui, enfin la Communauté de Communes et vous, vice-président, vous pourrez prendre les décisions qui s'imposent et faire les travaux ou faire engager les travaux qui pourront amener des entreprises dans ces zones-là, voilà. Moi je demande à réfléchir, si on ne modifie pas ça moi je m'abstiendrais parce que je souhaiterais qu'il y ait cette réflexion. On n'est plus tout seul dans notre coin, on travaille sur un territoire et il y a trop, je pense, je ne parle pas de Péronne mais dans des petites communes, il y a trop de Gaulois et que chacun dans son coin vient piocher à la Com de Com ce dont il a besoin et puis... faut réfléchir territoire, on ne peut plus réfléchir commune seule. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, on s'est basé sur l'existant, c'est-à-dire le transfert des zones mais après il va y avoir un 2^e wagon, en quelques sortes, qui sera le moment du vote du PLUI où on reviendra sur ces questions-là évidemment mais en l'état, ça nous ne paraissait pas judicieux de transférer l'intégralité parce que le PLUI n'est pas encore voté. Donc on fera un temps de réflexion au moment du PLUI tout à fait. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Vente d'un terrain à la SCI GF

La zone commerciale de la Ville est à saturation, il ne reste aucun foncier à commercialiser pour implanter de nouvelles activités commerciales. Alors que ces derniers mois nous pouvons constater l'arrivée de plusieurs enseignes et de nouveaux investisseurs sur la zone commerciale (La Vie Claire, Point Vert, VIP'S, Basic Fit...), cette dynamique commerciale a permis d'attirer l'enseigne Picard sur la ZAC. Cette locomotive commerciale a besoin de foncier pour s'implanter.

Pour favoriser le développement économique et accueillir cette nouvelle offre de consommation, la Ville de Péronne souhaite céder la parcelle BB 231 soit environ 700 m² à l'enseigne Picard.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession du terrain cadastré BB 231 à la SCI GF.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'information du prix a été omise dans le rapport présenté, il s'agit d'une vente à hauteur de 30 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DEPTA : « Alors accessoirement dans les manques, il manque un « e » à l'arrivée de plusieurs enseignes et dans les manques aussi, il aurait été souhaitable qu'on ait un plan ou qu'on nous décrive où ça se trouve. Parce que moi-même en étant du métier, enfin connaissant un peu le cadastre, je ne sais pas où se trouve le terrain BB 231. »

Monsieur le Maire : « Donc vous avez Marie Blachère, dans la continuité du terrain vous aviez un espace au sein des services techniques où il y avait du stockage de tout venant, du stockage de gravas et donc à cet endroit-là il y a une parcelle, la parcelle BB 231 qui correspond au cadastre. Pour les services ça ne change pas grand-chose, on peut décaler et puis ça attire une nouvelle enseigne commerciale de renom, donc voilà pourquoi on a accepté. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Vente de terres agricoles à la SAFER

Monsieur le Maire expose,

La ville de Péronne et la SAFER ont signé une convention de mise à disposition concernant des terrains agricoles présents sur le territoire communal d'une surface totale de 15 hectares. Cette convention qui a déjà fait l'objet d'un renouvellement en 2016 arrive à son terme le 30 septembre 2022 et ne peut faire l'objet d'une nouvelle prolongation. Le délai maximum de cette convention ne peut excéder 12 ans.

A cette occasion, la SAFER a formulé une offre d'acquisition concernant la parcelle X 102 objet de la convention et pour d'autres parcelles (parcelles cadastrés ZH 10, ZL 8, ZM 33) situées sur la commune de Cléry-sur-Somme appartenant à la Ville pour une superficie d'environ 8 hectares.

Le prix d'acquisition pour l'ensemble de ces parcelles est de 343 300 euros pour une superficie totale de 24 hectares.

Ces terrains agricoles ne présentent aucun intérêt pour le développement de la ville puisqu'elles se situent sur une zone agricole. Le fruit de cette vente permettra à la Ville de Péronne d'investir pour la rénovation de son patrimoine immobilier laissé à l'abandon depuis plusieurs années.

La rénovation de ce patrimoine immobilier doit permettre à la Ville de consolider et de compléter son offre de bureau locatif à destination des entreprises et sera également une source pérenne de revenus pour la ville de Péronne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette offre d'acquisition faite par la SAFER

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Ce n'est pas une question mais c'est une remarque ... C'est un peu désobligeant la phrase « pour la rénovation de son patrimoine laissé à son abandon depuis plusieurs années » ... »

Monsieur le Maire : « En fait c'est ce qu'on fait depuis 2 ans. »

Monsieur VARLET : « Oui je suis d'accord mais bon. Ou alors on ... »

Monsieur le Maire : « Tout l'investissement, on le fait... »

Monsieur VARLET : « Ou alors on cite les choses, ce qui ne va pas et quels sont les patrimoines qui vont être rénovés avec ça, ou alors bon... »

Monsieur le Maire : « Donc on a encore les toitures des écoles, on a la toiture de l'espace Patrick Dupond, on a la toiture sur l'ancienne caserne des pompiers, on a des réflexions autour de l'église donc voilà... »

Monsieur VARLET : « En tout cas moi je peux parler de ce qui nous concerne, pendant 6 ans on a quand-même fait le maximum avec ce qu'on avait comme moyens. »

Monsieur le Maire : « Il y avait une autre question ? »

Madame KUMM : « Sur la délibération précédente vous avez mis la zone commerciale de la Ville est à saturation et là vous vendez des terres agricoles de la municipalité et donc du coup je me dis mais comment vous allez pouvoir faire des échanges ? Parce qu'en fait c'est comme ça que ça fonctionne. »

Monsieur le Maire : « Des échanges de ? »

Madame KUMM : « De terres, c'est-à-dire qu'en fait c'est parce que nous avons des terres agricoles qu'on a pu acquérir cette zone commerciale au niveau d'Intermarché. Donc vous dites que la zone, elle est saturée mais si vous vendez les terres agricoles comment vous allez pouvoir faire après les échanges avec les agriculteurs ? »

Monsieur le Maire : « Nous, on ne va pas acheter de terres supplémentaires au niveau de la zone commerciale, c'est la Com de Com qui va faire les achats, donc j'imagine que la Com de Com a aussi des terres. »

Madame KUMM : « Même pour vous, même si ce n'est pas pour la zone commerciale, pour autre chose... »

Monsieur le Maire : « Il y a la première chose, c'est que sur le territoire péronnais on ne voit pas où on pourrait avoir d'échange comme vous le dites et deuxièmement pour ces terres-là on ne peut pas avoir de nouvelle prolongation donc il faut les vendre, soit à la SAFER, soit ... on était en contact aussi avec celui qui exploite les terres. »

Madame KUMM : « Les agriculteurs justement j'allais en venir, qui ils étaient ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai plus les noms des personnes ... Monsieur FIEVET. »

Madame KUMM : « D'accord. Et Monsieur FIEVET n'est pas acquéreur ? »

Monsieur le Maire : « Il aurait pu l'être mais la SAFER pouvait acter son droit de préemption donc c'était plus sécurisant pour la Ville de passer directement par la SAFER. »

Madame KUMM : « D'accord, Merci. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENAGER pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Mme MENAGER

Fonds de solidarité logement

Madame MENAGER adjointe aux affaires sociales expose,

Le Conseil Départemental de la Somme sollicite la Ville de Péronne pour une participation financière pour l'année 2022 au financement du Fonds de Solidarité Logement du Département.

Il s'agit d'une contribution volontaire qui permettrait d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou se maintenir dans leur logement.

Cette contribution, si nous l'acceptons, a été fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élèverait à 3 892 euros pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la participation à hauteur de **3 892 €** pour l'année 2022 au Fonds de Solidarité Logement du Département de la Somme.

Madame MENAGER demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Je vais m'adresser à Madame la Conseillère Départementale, je ne vous entends pas dire que le Département fait les poches de la commune, mais comment ça se fait que vous n'avez pas bondit de votre chaise en disant « *Mais le Département fait les poches de la commune.* » Comme vous m'avez fait la 1^{ère} fois, le cinéma que vous m'avez fait ici quand on a voté la 1^{ère} fois ça. J'aimerais vous entendre dire ça aujourd'hui et c'est le silence complet, bizarre. »

Madame KUMM : « Monsieur VARLET, je vais vous dire une chose, si j'avais ... je vous rappelle quand-même que je ne suis pas dans la majorité et que si j'ai fait un commentaire c'était au sein de l'assemblée départementale et que je n'en aurais pas à faire ici, point. »

Monsieur VARLET : « En tout cas vous m'en avez fait un ici, à mon encontre, il y a quelques années et ça je m'en souviens encore très bien et aujourd'hui j'aurais aimé vous entendre dire la même chose. Mais bon voilà, les temps ont changé c'est sûr, on retourne la veste et on fait autre chose, voilà. »

Monsieur DEPTA : « C'est vrai qu'en matière de retournement de veste, Monsieur VARLET, vous vous y connaissez parce que, je crois 15 jours avant une candidature de Monsieur le Maire, vous lui demandiez s'il était en vélo ou en marche et après vous étiez quasiment prêts à distribuer pour lui. Alors c'est vrai qu'en matière de retournement de veste vous vous y connaissez très bien. »

Monsieur VARLET : « Distribuer pour lui ? Où vous m'avez vu distribuer ? »

Monsieur DEPTA : « Il n'a pas été distribué pour lui puisqu'il n'a pas été avalisé par son parti donc c'est vrai que ... »

Madame KUMM : « Et on ne vous parlera pas du poignard dans le dos que vous avez mis dans le dos de Madame DHEYGERS pendant les municipales. »

Monsieur VARLET : « Et bien écoutez, on discutera de ça en dehors du conseil municipal mais quand vous voulez. »

Madame MENAGER invite les membres à procéder au vote.

Concernée, Madame KUMM ne prend pas part au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Mme LEMAIRE

**Tarifs du séjour
 Classe de neige 2023**

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors du marché public pour l'hébergement des classes de neige de 2023 à 2026.

Les classes de neige seraient organisées du 25 janvier 2023 au soir (arrivée à Chatel, en Haute-Savoie) au vendredi 3 février au matin (départ de Chatel) Ces dates sont données à titre prévisionnel par le prestataire Oxyjeunes.

Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante, sur une base de 80 élèves :

| | |
|---|----------|
| 1. Déplacement en bus Péronne Chatel avec transfert des bagages (aller-retour) | 12 300 € |
| 2. Frais de séjour (Comprenant les frais d'hébergement, de paniers repas et de provisions pour frais médicaux ...) | 62 000 € |
| 3. Assurances. | 700 € |

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

De 94 € à 609 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne. Un coefficient est appliqué au forfait global, selon les tranches.

937 € pour les familles extérieures, soit le prix moyen du séjour pour un enfant.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

| De | A | Participation famille proposée |
|------------|----------|--------------------------------|
| < | 4 818 € | 94 |
| 4 819 € | 6 742 € | 141 |
| 6 743 € | 8 831 € | 206 |
| 8 832 € | 10 918 € | 262 |
| 10 919 € | 12 844 € | 328 |
| 12 845 € | 14 771 € | 422 |
| 14 772 € | 16 862 € | 515 |
| > | 16 862 € | 609 |
| Extérieurs | | 937 |

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Je voudrais savoir pourquoi une telle différence entre les gens extérieurs et péronnais ? »

Monsieur le Maire : « De tradition pour les extérieurs, on fait payer le coût réel du voyage en fait. »

Monsieur HAUDIQUET : « Oui mais le coût réel du voyage ce n'est pas prévu à 937 ? »

Madame LEMAIRE : « Si, si, c'est le coût réel. »

Monsieur HAUDIQUET : « Normalement dans la commission d'appel d'offres vous avez l'offre pour 100 élèves et non 80. Donc si vous ramenez le prix à 80, à diviser par 100 ça fait que 750 euros. »

Monsieur le Maire : « Non alors il y a le coût séjour qui est à 775, tu étais là on l'avait dit au moment de la commission, au début le prix initial était plus élevé, il a été renégocié et ensuite il y a eu tout ce qui est, transports etc. donc le coût global à partir du moment où l'enfant part de Péronne, va faire son voyage et revient à Péronne, c'est 937. En fait avant, n'était pas forcément calculé tout ce qui est transport etc. »

Monsieur HAUDIQUET : « Plus le séjour normalement ... là vous avez le déplacement en bus, frais de séjour, les assurances, ça fait 75 000. »

Monsieur le Maire : « Alors les délibérations étaient peut-être rédigées en ce sens mais en regardant on s'est rendu compte que c'était que la partie sur place qui était prise en compte par le passé. »

Monsieur HAUDIQUET : « D'accord ... enfin je ne comprends pas non plus. »

Monsieur le Maire : « En fait il y avait la partie trajet, bagages etc. le train, le bus et puis il y avait la partie voyage sur place et ça donnait lieu à 2 sommes différentes. »

Monsieur HAUDIQUET : « A la commission d'appel d'offres vous aviez demandé une offre pour 100 élèves et non 80. »

Monsieur le Maire : « Oui mais ça, ça a été proratisé par élève. »

Monsieur HAUDIQUET : « Ok. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Je vais prendre les propos de quelqu'un d'autre Monsieur le Maire, c'est la fin de l'abondance et moi des déplacements en bus en cette période, je trouve que ... je ne sais pas si le devis qui vous a été donné sera maintenu en tant que tel sur le tarif qui ... mais quand vous voyez le prix du gasoil en ce moment et des autoroutes, j'espère que votre déplacement va être à 12 300 euros. Alors j'avais déjà posé la question l'année dernière mais comme je suis un obstiné certainement mes origines germaniques, est-ce que ... une prochaine fois, alors je ne suis pas devin je ne sais pas combien coûtera le gasoil l'année prochaine, est-ce qu'on ne peut pas réexaminer un départ en TGV ? Puisque vous l'avez connu moi aussi, que certains enfants n'ont jamais pris le TGV et c'était une expérience supplémentaire et ça participe quand-même aux préconisations ministérielles en ce moment de réduire le coût des voyages et d'utiliser ... parce qu'on veut même faire prendre le train aux joueurs du PSG donc on pourrait peut-être l'appliquer à nos élèves aussi non ? »

Monsieur le Maire : « Les Péronnais méritent plus que les joueurs du PSG. »

Monsieur DEPTA : « Ça je suis d'accord avec vous. »

Madame LEMAIRE : « Apparemment le voyage en train est compliqué, d'après Monsieur VALENTIN la SNCF n'accepte plus les groupes d'une part, donc c'est assez compliqué, il y a des correspondances etc. et en plus on se doit d'acheminer les bagages par un transport de bus, donc le coût en est bien plus augmenté qu'un voyage comme celui-là. »

Monsieur le Maire : « Alors, il y a ça ... »

[Propos indescriptibles sans micro]

Madame LEMAIRE : « C'est ce que l'on m'a dit à la Maison de Quartier, enfin les organisateurs. »

Monsieur le Maire : « Il y a le fait que, certes le train descendait mais il y avait un camion ou un bus qui descendait à côté avec le train donc ça c'est un 1^{er} élément et il y a le fait que le lieu a changé. Là c'est à la frontière Suisse et du coup, il aurait fallu aller jusqu'à Lyon en train voire peut-être plus loin, ça je n'ai pas effectivement étudié les connexions etc. et après il aurait quand-même fallu prendre le bus et donc le coût en CO2 je ne suis pas sûr qu'il soit plus élevé avec un seul bus qu'avec train, plus camion, plus bus. Parce que pendant un temps le train descendait jusqu'à Lyon, ou je ne sais plus et il y avait un camion qui apportait tous les bagages. »

Monsieur PONCHON : « Ça a été comme ça pendant au moins une dizaine d'années. »

Monsieur le Maire : « Non, la question, elle est écologique, on ne parle pas que des élèves, la question elle est sur la consommation énergétique. Ce mode-là n'est pas ... »

Monsieur DEPTA : « Vous savez moi pour aller à Paris, Monsieur le Maire, moi je prends ma voiture de Péronne à Saint-Quentin, je prends le train à Saint-Quentin et je prends le métro en arrivant à la gare du Nord, je prends trois transports aussi et j'y arrive très bien. »

Monsieur le Maire : « Oui mais vous êtes seul, là c'est un groupe. »

Monsieur DEPTA : « Bon, c'était juste une suggestion, bon après ... peut-être que l'abondance reviendra en 2023. »

Monsieur le Maire : « Mais je vous dis, le coût énergétique ... »

Monsieur DEPTA : « Et au niveau sécurité excusez-moi vous êtes plus en sécurité dans un TGV que dans un bus, excusez-moi, pour prendre le train régulièrement. »

Monsieur le Maire : « La partie train, elle allait jusqu'à Lyon, la partie montagne, elle s'est toujours faite en bus et où est-ce que c'est dangereux ? Ce n'est pas tellement sur une autoroute, c'est plutôt sur les petites routes. »

Monsieur PONCHON : « Alors pour être tout à fait complet, c'était TGV jusqu'à Lyon, ensuite c'était TER jusqu'à Grenoble et ensuite c'était bus. Donc ça allait quand-même plus loin que Lyon en train. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme LEMAIRE

Tarifs Centre Social 2023

Le Centre social utilisera, à partir du 1er janvier 2023, AIGA, un nouveau logiciel en ligne d'inscription et de pointage de ses activités.

Ce logiciel permettra, entre autres, aux familles de pouvoir régler, en ligne, leur participation financière.

Il s'avère qu'actuellement il existe 3 catégories de cotisations : individuelle enfant ou adulte (5 ou 10€) et famille (15€).

Pour faciliter le suivi des données liées à l'adhésion au Centre social et éviter tout double comptage, il est proposé d'unifier les cotisations annuelles et de mettre en place une cotisation famille unique d'un montant de 10 €.

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Vous avez mis ces prix-là, c'est pour faire concurrence au tiers lieu ? »

Monsieur le Maire : « Je ne connais pas les tarifs du tiers lieu. »

Madame LEMAIRE : « Non ça n'a rien à voir, c'est les adhésions des personnes au Centre Social, ça n'a rien à voir avec le tiers lieu. C'est parce qu'ils ont un nouveau logiciel qui n'accepte pas différents tarifs donc ils préfèrent unifier les tarifs, c'est pour les gens qui mettent leur enfant à l'accueil de loisirs ou qui font eux-mêmes des activités là-bas, donc ça n'a rien à voir avec le tiers lieu. »

Monsieur HAUDIQUET : « D'accord, merci. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Madame MAJOREL : « Moi je voudrais savoir s'il va y avoir la possibilité de s'inscrire autrement que par ce logiciel pour les familles qui sont en difficulté ou ... »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'on peut toujours faire une inscription physique ? »

Madame LEMAIRE : « Oui je pense qu'elles sont inscrites au Centre Social directement, elles se rendent là-bas je pense oui, il me semble. »

Madame MAJOREL : « Parce que c'est toujours le même problème des familles qui sont en difficulté et qui risquent de ne plus vouloir y aller, enfin je ne sais pas, ça risque de faire un blocage. »

Monsieur le Maire : « L'accueil au Centre Social est toujours bon et c'est toujours facilitateur. »

[Propos indescriptibles sans micro]

Madame LEMAIRE : « Ça c'est un autre sujet. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est dans tous les domaines de la vie maintenant. »

Madame LEMAIRE : « Mais là, c'était surtout par rapport au montant pour simplifier, mais je pense que le reste ne change pas, les inscriptions etc. ça ne change pas. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, **Madame LEMAIRE** invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |01..... |

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DREVELLE** pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. DREVELLE

***Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle
Association de l'école de jeunes sapeurs-pompiers de Péronne***

L'association de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Péronne, représentée par son Président l'Adjudant-Chef David FERRANDO compte actuellement un effectif de 29 Jeunes sapeurs-pompiers.

Cette école, créée en juillet 2017, a pour objet de former dès l'âge de 13 ans les futurs sapeurs-pompiers volontaires et de générer des vocations. Elle participe à des épreuves sportives et au rassemblement technique départemental des épreuves de secourisme et d'incendie.

Aussi, elle est présente lors des cérémonies commémoratives et elle encadre, également, le passage du brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

L'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle liée à son fonctionnement général.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € (deux cent cinquante euros), à l'association de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Péronne.

Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur DREVELLE invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Mme YGOUF

***Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle
Association Les Prédators-Airsoft***

L'association Les Prédators-Airsoft, représentée par son Président Quentin GUILBAUD, compte actuellement un effectif de 35 licenciés.

Cette association, créée en septembre 2020, a pour objet de promouvoir, développer, informer et initier à la pratique de l'airsoft de manière légale, responsable et sécuritaire.

Au regard de sa date de création, le lancement de l'association a fortement été impactée par le contexte sanitaire. Son assemblée générale 2021 n'ayant pas eu lieu, elle était dans l'incapacité de fournir, dans les délais impartis, un dossier complet de demande subvention 2022.

Cette situation est régularisée, son assemblée générale s'est tenue le 05 mars 2022 et les documents manquants ont été transmis par l'association.

L'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle liée à son fonctionnement général.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros), à l'association Les Prédators-Airsoft.

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Monsieur DEPTA : « Alors juste pour ma gouverne, ils exercent leur sport où ? S'il vous plaît.

Madame YGOUF : « Sur un terrain de la Communauté de Communes qui se trouve à Roisel. »

Monsieur DEPTA : « D'accord, c'était juste pour savoir. »

Madame YGOUF : « Mais cette question avait déjà été posée et on y avait déjà répondu. »

Monsieur DEPTA : « Oui je sais mais comme tout ne peut pas se dire en commission et que les péronnais n'ont pas accès aux commissions. Ils n'ont déjà pas accès à l'intégralité des débats du conseil municipal, je peux quand-même poser des questions à l'annexe des commissions quand-même. Vous ne m'en voulez pas ? »

Madame YGOUF : « Non, non. »

Madame YGOUF demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question Madame YGOUF invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur PONCHON** pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. PONCHON

Tarif spectacle 2022

Monsieur PONCHON adjoint à la culture expose,

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal le tarif du spectacle suivant :

➤ **The Big Band « Concert de Noël »** spectacle tout public à l'Espace Mac Orlan, le dimanche 18 décembre 2022.

**Tarif proposé 5 euros
-12 ans Gratuit**

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, **Monsieur PONCHON** invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |28..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant et le certificat d'adhésion tripartite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Oui, donc ils vont être obligés d'utiliser un prestataire, est-ce qu'on a le nom du prestataire ? »

Monsieur le Maire : « Pas encore à ma connaissance. Je me renseignerai après du CDG, si vous voulez. »

Madame KUMM : « Ils ont lancé un appel d'offres, vous ne savez pas ? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu un conseil d'administration la semaine dernière auquel je n'ai pas pu assister, je vais vérifier dans le compte-rendu. »

Madame KUMM : « Vous pourrez nous communiquer le nom du prestataire, mais je trouve que c'est une très bonne chose parce que lorsque je vois toutes les violences qu'elles soient physiques ou verbales et que l'objectif, un des objectifs majeurs de ce dispositif c'est l'exemplarité des employeurs publics, je trouve ça vraiment très bien. Et je me dis que lorsque vous avez une de vos adjointes qui, je cite, dit à un agent masculin « *Il faut arrêter de vous branler la nouille.* » Je pense que dorénavant l'agent pourra donc faire un signalement sur cette plateforme pour violence verbale et sexiste non ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas à quoi vous faites référence mais vos propos n'engagent que vous. »

Madame KUMM : « Non, non, pas moi, votre adjointe. Donc c'est bien, je trouve que cette plateforme c'est très bien, comme ça il pourra y avoir un signalement. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Information sur la réalisation des travaux d'équipement public relative à l'implantation LIDL route de Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

L'implantation du LIDL route de Paris amène la municipalité à conduire une réflexion en matière de circulation, pour accéder et sécuriser l'entrée du nouveau LIDL.

L'aménagement prévu du bâtiment, au vu de sa nature commerciale et de son importance, nécessite le réaménagement des voiries d'accès afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers de la route et de l'établissement.

Le réaménagement portant sur une voirie départementale, la réflexion porte sur le choix de la maîtrise d'ouvrage. En tout état de cause, quelle que soit la décision prise, les travaux seront intégralement à la charge de l'enseigne commerciale et suivant le choix de la maîtrise d'ouvrage suivra la signature d'une convention.

Monsieur DEPTA : « Et vous pourriez nous repréciser, Monsieur le Maire, où ils vont être ou c'est secret ? »

Monsieur le Maire : « Je ne pense plus que ce soit secret puisque c'est passé en CDAC donc... »

Monsieur DEPTA : « C'est en face de la route de Biaches, on est bien d'accord ? »

Monsieur le Maire : « C'est ça, au niveau de l'ancien Gamm Vert. »

Monsieur DEPTA : « Oui c'est ça. »

Monsieur le Maire : « Donc il risque d'y avoir un aménagement avec feux rouges etc. ce qui sera bien aussi pour la Ville puisque ça va potentiellement casser la vitesse. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions suite à cette information.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative et donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « Vous avez décidé de changer les modalités d'inscription pour le colis des aînés. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Mais est-ce que vous vous rendez compte des difficultés pour certaines personnes, qui n'ont pas de moyen de locomotion, pour venir en mairie ? Qui ont du mal à se déplacer, il y a quand-même des aînés qui ont plus de 90 ans et qui sont fortement handicapés. »

Monsieur le Maire : « Alors, déjà avant de ... »

Madame DHEYGERS : « Et puis il faudrait aussi qu'elles le sachent, puisque c'est paru dans la presse et puis sur Facebook mais ... »

Monsieur le Maire : « C'est paru aussi dans Péronne le Mag, qui est en cours de distribution. Je vais d'abord expliquer l'idée, la problématique qu'on avait sur ces 2 dernières années et je pense que c'est une problématique qui existait déjà avant, c'est qu'on avait beaucoup de gâchis, soit des gens qui ne voulaient pas de leur colis, soit des gens qui ne pouvaient pas venir le prendre et qui ne venaient pas le signaler etc. donc il y avait pas mal de gâchis. Du coup on a trouvé cette option-là, d'accord, en sachant que des personnes se signaleront, même beaucoup plus tard, donc j'ai demandé qu'on prévoit quand-même une petite marge de manœuvre au niveau de l'achat global. Ensuite, il y a l'inscription possible directe en mairie mais on va faire le point début novembre et puis on va appeler les personnes qui habituellement le reçoivent et qui n'ont pas fait cette année la démarche et donc comme on l'a fait depuis 2 ans on ira leur apporter directement. Marie-Do tu as peut-être des compléments... »

Madame MENAGER : « Vous permettez Monsieur le Maire, déjà je vais voir les personnes qui ne peuvent pas venir en mairie, donc je vais les voir pour les inscrire, donc je reviens et après je vais leur porter leur bon. »

Madame DHEYGERS : « Donc vous les connaissez ces personnes puisque ... »

Madame MENAGER : « Elles se manifestent Madame. »

Madame DHEYGERS : « Oui, parce qu'à partir du moment où on dit qu'on doit apporter un justificatif de domicile, toute de même ça me semble un petit peu fort pour les Péronnais. »

Madame MENAGER : « Actuellement nous avons une liste presque à jour, on les connaît tous donc on vérifie sur la liste et on les retrouve. On retrouve leur date de naissance, leur domicile, ce qui nous facilite le travail du personnel du CCAS. »

Monsieur le Maire : « Ce qui arrive régulièrement aussi c'est parfois une ou deux personnes qui ne reçoivent pas le colis parfois depuis quelques années et c'est un petit fils ou une petite fille qui y pense ou vous, élus, qui vous vous en rendez compte, donc pareil n'hésitez pas à contacter Madame MENAGER dans ces cas-là pour signaler que telle personne y aurait droit et il faut qu'on fasse les démarches pour elle. »

Madame DHEYGERS : « Donc doivent-elle venir avec un justificatif de logement ? »

Madame MENAGER : « Pas forcément, avec une carte d'identité et bien souvent on les connaît tous. »

Madame DHEYGERS : « Oui, j'imagine quand-même que vous connaissez vos administrés parce que sinon on marche sur la tête. »

Madame MENAGER : « Et je peux vous dire qu'actuellement nous avons 24 colis déjà distribués. »

Madame DHEYGERS : « 24 sur ... »

Madame MENAGER : « On en est à 350 colis d'inscription. »

Madame DHEYGERS : « Mais sur Péronne c'est quasiment 1000, un petit peu plus de 1000. »

Madame MENAGER : « Oui attendez, c'est jusqu'au 05 novembre Madame. »

Monsieur le Maire : « A partir du 05 novembre, on sera correctif, on ira vers eux. »

Madame MENAGER : « On a tout le mois d'octobre et après nous téléphonerons, comme a dit Monsieur le Maire, aux personnes qui ne se sont pas manifestées. »

Madame DHEYGERS : « Très bien merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Je vais continuer sur les colis des aînés. Moi j'ai quand-même rencontré 3 personnes âgées qui m'ont dit, dont une à qui on a demandé d'aller chercher un justificatif de domicile donc elle est retournée rechercher un justificatif de domicile, donc vous allez forcément retrouver qui c'est et je voudrais savoir qui prend les inscriptions des colis ? »

Monsieur le Maire : « C'est le CCAS. »

Madame KUMM : « Quel agent ? »

Madame MENAGER : « Il y a 2 personnes au CCAS qui prennent les inscriptions. »

Madame KUMM : « D'accord. Donc ces 3 personnes que j'ai rencontrées, on leur a demandé aussi si elles allaient voter. »

Madame MENAGER : « Ah non pas du tout. »

Madame KUMM : « Ah bah je vous le dis. »

Madame MENAGER : « Ah peut-être pour comparer avec la liste que nous avons. »

Madame KUMM : « Ça n'a pas été bien pris. »

Madame MENAGER : « Parce que si vous voulez, il y a des gens qui ne votent pas, qui ne sont pas inscrits sur la liste et on a eu le cas l'année dernière et je peux vous dire que j'assiste tous les matins, je suis au CCAS avec le personnel, que j'assiste à toutes ou presque toutes les inscriptions et il n'y a aucun problème, on ne renvoie pas les gens rechercher un justificatif. »

Madame KUMM : « La personne ne m'a pas menti quand-même. »

Monsieur le Maire : « C'est peut-être dans la formulation, il ne faut pas dire, est-ce que vous votez ? Il faut dire, est-ce que vous êtes inscrite sur la liste électorale ? »

Madame KUMM : « Le « *Est-ce que vous allez voter ?* » ça a été vraiment très mal pris. »

Madame MENAGER : « Ou la personne a mal compris vous savez, on n'est pas là pour faire du flicage, je vous le dis toute de suite. »

Monsieur BELMANT : « Je compléterai ce qui a été dit et je pense, ce dont vous parlez, c'est aussi le fait qu'on a quand-même une problématique, je ne sais pas si vous, vous l'aviez mais aujourd'hui nous n'avons plus le droit d'utiliser les fichiers qui existait auparavant, la loi RGPD nous interdit de prendre les fichiers de l'état civil. Nous n'avons plus de moyen de pouvoir nous adresser aux personnes âgées qui sont résidents de la commune, si ce n'est en reprenant, en piochant à droite à gauche ce qu'il y a, donc la vraie problématique c'est ça, c'est qu'il n'y a

pas de réel recensement. On essaie de le faire mais ce n'est pas simple pour les gens qui ne peuvent pas venir, c'est assez compliqué. »

Monsieur le Maire : « En tout cas, si vous avez des remontées de personnes, pareil, envoyez-les-nous et on ira vers elles, il n'y a aucun souci. C'est toujours la même chose, le but est de limiter le gaspillage parce que tous les ans, on se retrouve avec une paire de colis, alors on les distribue parfois aux nécessiteux, mais parfois il en reste donc voilà. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Je reviens sur le club de pétanque, je suis désolée, Madame BEAUGRAND n'est pas là puisque c'est elle qui m'avait répondu à l'époque, vous savez quand je vous avais expliqué qu'à chaque fois qu'ils faisaient des concours, ils étaient obligés d'amener de l'électricité pour l'ordinateur etc. et Madame BEAUGRAND m'avait répondu ... je reprends le compte-rendu qu'on a voté tout à l'heure, « *J'ai demandé personnellement à Monsieur MORELLE de voir avec ses services pour limiter les frais d'ouverture de compteur de façon à ce que l'association bénéficie indirectement d'une subvention.* » Or aujourd'hui l'association a payé 4 fois 50 euros de location de boîtier donc ça fait déjà 200 euros, 73 euros de consommation, ça fait 273 euros. Vous leur avez versé une subvention de 250, autrement dit nada. »

Monsieur le Maire : « Non, 250 euros c'est pour commencer, sauf que la mairie n'a pas vocation à gérer l'intégralité des frais des associations. Il y a eu 4 concours, il y a eu 4 buvettes, je pense qu'il y a eu un bénéfice assez confortable qui a été fait, je vais demander à voir les comptes de l'association, si l'association est déficitaire ou en difficulté, on pourra réfléchir à un complément de subvention, si l'association est largement excédentaire il n'y a pas forcément vocation à le faire. »

Madame KUMM : « Oui donc Madame BEAUGRAND n'avait pas besoin de dire qu'elle irait voir Monsieur MORELLE et faire en sorte ... »

Monsieur le Maire : « Alors il y a eu un effort de fait, normalement c'est chaque ouverture de compteur qui est payé et pas pour ce tarif-là. Une seule ouverture de compteur de mémoire c'est l'équivalent ... »

Madame KUMM : « Ah non, non, ça correspond au devis Monsieur le Maire, donc non il n'y a rien eu de fait. Et dernière question, pourquoi le parc du faubourg de Bretagne est interdit au public ? »

Monsieur le Maire : « Quand ? »

Madame KUMM : « Et bien là, je peux même vous montrer une photo si vous voulez, puisque sur le jeu c'est marqué « terrain de jeux interdit ». »

Monsieur THOMAS : « Alors je ne sais pas bien parce qu'il y a eu aucune directive dans ce sens pour interdire l'accès au parc, je ne comprends pas bien. »

Monsieur le Maire : « C'est un document officiel ? Il y a ? »

Madame KUMM : « C'est une photo que j'ai prise. »

Monsieur le Maire : « Oui et bien on ira voir sur le parc directement. »

Madame KUMM : « D'accord, merci. »

Monsieur DEPTA : « J'ai encore une question. Moi je voudrais, Monsieur le Maire, au printemps vous nous aviez annoncé, entre autres vous aviez annoncé beaucoup de choses au printemps, entre la baisse des impôts, la baisse de l'âge pour le repas des aînés, enfin vous aviez annoncé en réunion de quartier l'installation d'un cabinet médical, alors je crois à côté de l'ex ED si ma mémoire ne fait pas défaut et si je ne suis pas atteint d'un Alzheimer précoce. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez une vision sur les professionnels de santé ? Puisqu'on a quand-même, je crois que c'est à l'hôpital, le cardiologue part en retraite, il y a un médecin généraliste qui va s'arrêter au 1^{er} octobre, est-ce que Péronne va continuer d'être un désert médical ? Alors je vous rappelle quand-même que l'installation des derniers professionnels de santé, ou avant derniers, c'était à la Maison Médicale et c'était nous en 2013. »

Monsieur le Maire : « Et je vous en félicite. »

Monsieur DEPTA : « Et après, qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on dit aux gens quand ils cherchent un généraliste, un dentiste, alors je ne suis pas concerné parce que je ne vais pas chez le dentiste à Péronne, je vais à côté du bureau mais ... »

Monsieur le Maire : « On n'est pas là pour parler de soi. »

Monsieur DEPTA : « Non, non, mais si je pouvais aller à Péronne j'irais chez le dentiste ... Je suis allé 25 ans chez le dentiste à côté de l'hôpital bon paix à son âme. Qu'est-ce qu'on dit aux gens Monsieur le Maire ? Il n'y a plus de dentiste, il n'y a plus de médecin généraliste et on n'aura bientôt plus de cardiologue, qu'est-ce qu'on fait ? On les envoie ailleurs ? Les gens ne peuvent pas se déplacer. Vous êtes accessoirement président du conseil de surveillance de l'hôpital, alors la politique de santé ça ne se résout pas à mettre du rose dans la fontaine le 1^{er} octobre, c'est toute l'année, le cancer c'est toute l'année. Je connais, à titre personnel, bien la maladie donc je voudrais savoir, qu'est-ce qu'on dit aux gens ? Et la prévention du cancer c'est aussi qu'ils aient un médecin généraliste, qu'ils soient suivis régulièrement et qu'ils aient les professionnels de santé sur place. Surtout avec la fin de l'abondance où il ne faut plus aller à Saint-Quentin et à Amiens en VSL. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes quand-même extraordinaire puisque vous posez des questions dont vous connaissez les réponses. Vous savez très bien que le médical c'est du domaine libéral, les médecins choisissent où ils s'implantent. Moi personnellement je considère qu'il faudrait qu'il y ait un plan national d'implantation du médical, comme c'est le cas pour l'Éducation Nationale, quand on a le concours de professeurs, on ne choisit pas où on va, on choisit là où il y a de la place. Dans la Fonction Publique en général, il faudrait déterminer des zones de déserts médicaux enfin, qui existent, on les connaît et que le package soit mis sur ces zones là pour des médecins qui sortent de formation. D'accord donc ça c'est... »

Madame KUMM : « Encore plus quand ils sont boursiers. »

Monsieur le Maire : « Et encore plus quand ils sont boursiers, je vous rejoins parfaitement. L'État met beaucoup d'argent pour former ces professionnels de santé, les normaliens sont par exemple aussi, sont payés pendant leurs études, une fois qu'ils ont terminé leur agrégation ou autre, ils ont un contrat de 10 ans où ils doivent travailler pour l'État. »

Madame KUMM : « Comme l'Académie, on doit 10 ans l'Académie. »

Monsieur le Maire : « Exactement, donc moi je suis en faveur de ça au niveau national. Après au niveau local, pour revenir sur votre question, il y a la problématique de, alors mes propos n'engagent que moi et je sais qu'une partie de mes collègues ne sont pas d'accord avec moi mais vous me posez la question à moi alors je vous réponds. Ensuite il y a la question de ce pôle médical qui est envisagé, malheureusement pour l'instant ça ne se fait pas parce qu'il y a une dissension entre les porteurs de projet donc ça c'est une chose et troisième point qu'est-ce qu'on fait ? On est en train de mettre à neuf et on rejoint la question qu'on avait eu tout à l'heure sur la SAFER, un certain

nombre de bâtiments municipaux qui avaient eu une affectation initiale et qui auraient une vocation à recevoir des professions médicales ou paramédicales. »

Monsieur DEPTA : « On a des pistes ? On a des contacts ? Ou on est dans les velléités ? »

Monsieur le Maire : « Vous savez, des pistes on en a, on a 2 personnes qui souhaitent s'implanter à Péronne, il n'y a pas de lieu pour les accueillir donc nous, on construit le lieu, on rend l'espace possible et ensuite ... alors en économie on peut dire l'offre appelle la demande mais voilà une fois que des lieux seront disponibles les gens viendront et il y a des touches, il y a des envies. Et notamment sur des personnes qui sont excentrées par rapport à Péronne et qui ont les deux tiers de leur patientèle Péronnaises et qui seraient disposées à venir travailler à Péronne. »

Monsieur DEPTA : « Ce n'est pas une question piège, c'est par ce que justement, posez la question ... »

Monsieur le Maire : « Mais c'est un souci. »

Monsieur DEPTA : « Voilà c'est un souci, je veux dire, de la naissance jusqu'aux personnes les plus âgées, vous savez je suis très attaché à cette cause des personnes âgées et de la santé par mes liens familiaux et puis de toute façon j'estime que chaque Péronnais et chaque Français doit pouvoir se soigner. Alors je sais que c'est partout pareil, en banlieue parisienne moi je travaille à côté du ...au pied du stade de France, vous allez à l'hôpital Delafontaine ils cherchent des infirmières, vous vous présentez, ils vous embauchent tout de suite. Donc ce n'est pas l'apanage des petites villes, c'est aussi en région parisienne, c'est partout. »

Monsieur le Maire : « Et en complément aussi, puisque vous avez fait référence à l'hôpital, il y a eu 2 scanners qui ont été inaugurés il n'y a pas longtemps, il y a quelques mois, pour un investissement de 500 000 euros et il y a un centre de dialyse qui va être mis en place aussi. Donc il y a quand-même un travail important qui est fait par la Directrice de l'hôpital de Péronne et le Directeur de ... »

Monsieur DEPTA : « Je ne le nie pas, Monsieur le Maire, vous savez très bien mais ce que je ne veux pas, enfin ce que je ne voudrais pas mais c'est ce qui va arriver malheureusement, c'est que des spécialités, des disciplines, je pense à la cardiologie par exemple, qui risquent de disparaître de notre commune, je veux dire la dermatologie bon c'est compliqué de trouver aussi, même s'il y a des consultations à l'hôpital mais ... je sais, je la consulte aussi dans son cabinet, mais ... elle m'en a parlé d'ailleurs de ses consultations à l'hôpital, je vous en toucherai 2 mots après, mais il y a des spécialités qui risquent de disparaître donc c'est vrai, je veux dire le cardiologue par exemple, je ne sais pas si notre cardiologue de ville rue Saint Fursy enfin il commence à avancer en âge aussi, il y a des spécialités qu'on ne peut pas laisser disparaître. C'est quand-même des pathologies importantes, enfin toutes les pathologies médicales sont importantes mais on sait pertinemment qu'il y a des choses qui entraînent ... on sait que les dents par exemple ce n'est pas bon pour les cardiaques et inversement donc c'est vrai que... si on a des touches tant mieux, si on peut faire venir des professionnels tant mieux parce que vous pouvez lire comme moi, sur les réseaux, la préoccupation médicale des gens qui ont un médecin généraliste qui s'en va en retraite et qui ne retrouvent pas de médecin. Il y a encore eu un débat acharné cette semaine sur un site internet où effectivement les gens savent plus à quel saint se vouer. »

Monsieur le Maire : « Et c'est très problématique, quand il faut attendre 2 semaines pour un rendez-vous chez le généraliste, on n'est plus malade, on avait le rhume ou la grippe, on ne l'a plus sauf si ça se complique. Oui c'est un enjeu global on peut apporter quelques petites touches locales mais c'est surtout une problématique collective et une prise de conscience qu'on doit avoir aussi à l'échelle nationale. »

Madame LEMAIRE : « Il faut savoir aussi c'est que le PETR met en place le contrat local de santé sur le territoire et il va y avoir des actions. Là ça va se finaliser, il y a des fiches actions qui vont être refaites, ça ne concerne pas que les petites communes, également notre Ville enfin sur le territoire, donc je pense qu'il va y avoir des choses

intéressantes. Toutes ces problématiques-là sont connues de tout le monde, la raréfaction des médecins, les problèmes de transport, de mobilité même en ville, les gens de la Chapelette ont des problèmes pour venir au centre-ville donc il y a des actions qui vont se mettre en place, on est bien conscient de toutes ces difficultés pour les habitants. »

Monsieur DEPTA : « Tout à fait, mais je parlais de la cardio, je sais par exemple à Chaulnes il ne reste plus qu'une kiné qui va partir en retraite l'année prochaine et qui ne trouve pas de remplaçante non plus. Enfin je veux dire, c'est partout, et je sais que notre collègue de Chaulnes met toute son énergie aussi pour garder et renouveler ses professionnels de santé. Ce n'était pas une attaque personnelle Monsieur le Maire, c'était une question qui m'a été posée. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes attentifs au maximum mais c'est un enjeu qui nous dépasse aussi en grande partie. »

Il est 20h30, fin de la séance publique, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer à la séance privée pour les derniers points à l'ordre du jour, les membres approuvent la séance privée.

Rapporteur : M. le Maire

Modification du tableau des effectifs Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1er octobre 2022 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de flûte, principal 2ème classe à temps non complet 08/20ème
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de hautbois, principal 2ème classe à temps non complet 06/20ème

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de tuba, principal 2ème classe à temps non complet 06/20ème

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le C.C.A.S a souhaité disposer d'un adjoint administratif territorial à hauteur de 50% pour une durée d'un an.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Péronne est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention mentionnée fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis au Comité Technique.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de l'agent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition s'y afférant.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Admission en non-valeur

A la demande du Trésorier Municipal et suite à la liste des pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux, arrêtés à la date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en non-valeur de la somme de 60 807.08 euros, sur le budget Principal 2022.

Cette créance concerne des impayés de loyers de juin 2012 à juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette créance et il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |00..... |
| Contre |28..... |
| Abstention |00..... |

Rejeté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette I

Monsieur le Maire expose,

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de madame Delphine MEHAYE pour un montant de 142.50€ correspondant à des impayés de cantine pour les années 2014, 2019 et 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 142.50 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
 Contre28.....
 Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette II

Monsieur le Maire expose,

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de Madame Emilie ALLAL BEN MAATI pour un montant de 474,31€ correspondant à des impayés de cantine pour les années 2020 et 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 474.31 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
 Contre28.....
 Abstention00.....

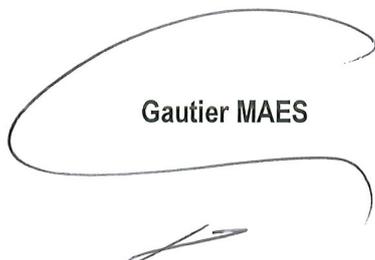
Rejeté à l'unanimité.

FIN DE SEANCE

Le Maire,

Le secrétaire,

Gautier MAES




Wilfried BELMANT



